UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

CREPMF

CONSEIL REGIONAL DE L'EPARGNE PUBLIQUE
ET DES MARCHES FINANCIERS

DECISION N° CREPMF / 2020 / 132

PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION (SGI) CGF BOURSE EN QUALITE DE LISTING SPONSOR SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers,

Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le Conseil Régional) ;

Vu le Règlement Général n°001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;

Vu l'Instruction N°55/2018 du 14 mars 2018 relative aux conditions d'agrément et d'exercice de l'activité de Listing Sponsor sur le marché financier régional ;

Vu la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du 14 avril 2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;

Vu la Décision n°CM/01/04/2020 du 30 avril 2020 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant prorogation du mandat du Président du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu les délibérations du Conseil Régional lors de sa 40ème Session Extraordinaire tenue le 18 juin 2020, par visioconférence ;

DECIDE

Article 1er

La Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) CGF BOURSE au capital d'un milliard cinq cents millions (1 500 000 000) de FCFA, dont le siège social est situé à l'Avenue Cheick Anta DIOP, Stèle Mermoz, Immeuble El Hadji Serigne Bassirou Mbacké, Dakar - Sénégal, immatriculée au RCCM sous le numéro SN DKR 98-B-470, est agréée en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA, pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature de la présente Décision.

Article 2

L'agrément de la SGI CGF BOURSE, en qualité de Listing Sponsor, est enregistré sous le numéro **"LS/2020-05"**.

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément de la SGI CGF BOURSE en qualité de Listing Sponsor, doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 4

La SGI CGF BOURSE doit, dans le cadre de ses activités de Listing Sponsor, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 5

La présente décision d'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 19 JUIN 2020

Pour le Conseil Régional
Le Président

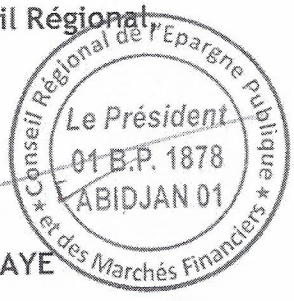

Mamadou NDIAYE

01 B.P. 1878 Abidjan 01/Côte d'Ivoire - Avenue Joseph ANOMA
presidence@crepmf.org
TEL.: (225) 20 21 57 42 / 20 21 51 79 Fax: 20 22 16 57
http://www.crepmf.org